Fenamef
FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MÉDIATION ET DES ESPACES FAMILIAUX

ANALYSE DE L'ENQUÊTE D'ACTIVITÉ 2024 DES SERVICES DE MÉDIATION FAMILIALE

En 2024, 272 services de médiation familiale conventionnés assurent 1 709 permanences réparties sur le territoire national. On compte 843 médiateurs familiaux salariés, représentant 499 équivalents temps plein (ETP)

On observe toutefois une forte disparité territoriale : **la densité des médiateurs est plus importante dans le nord de la France**, tandis que le centre du pays reste moins bien doté.

LES RÉUNIONS D'INFORMATION

Ces réunions d'information ont pour objectif de présenter le cadre de la médiation familiale, d'identifier les difficultés rencontrées par les familles et de vérifier l'adéquation entre leur demande et l'offre proposée.

À destination de :

- 62 419 professionnels
- 59 142 familles

Répartition des lieux où se déroulent les réunions d'information :

- **77 %** dans les locaux de l'association
- **64 %** dans un lieu d'accès au droit ou un tribunal,
- **63 %** dans une collectivité,
- **14 %** dans une CAF

Enfin, 57 % des services couvrent un territoire rural.

LES ENTRETIENS PRÉALABLES

Ils servent à préparer la médiation et à recueillir l'adhésion des parties, notamment dans les contextes sensibles (médiations impliquant une personne incarcérée, parents-adolescents, publics vulnérables, situations de haut conflit, aidants/aidés).

Ces entretiens ont concerné :

- 41 605 familles dans un cadre judiciaire,
- 77 826 familles dans un cadre conventionnel.

Ainsi, deux tiers des entretiens préalables relèvent du cadre conventionnel.

Source : Atlas de la médiation familiale, Exercice 2024, CNAF

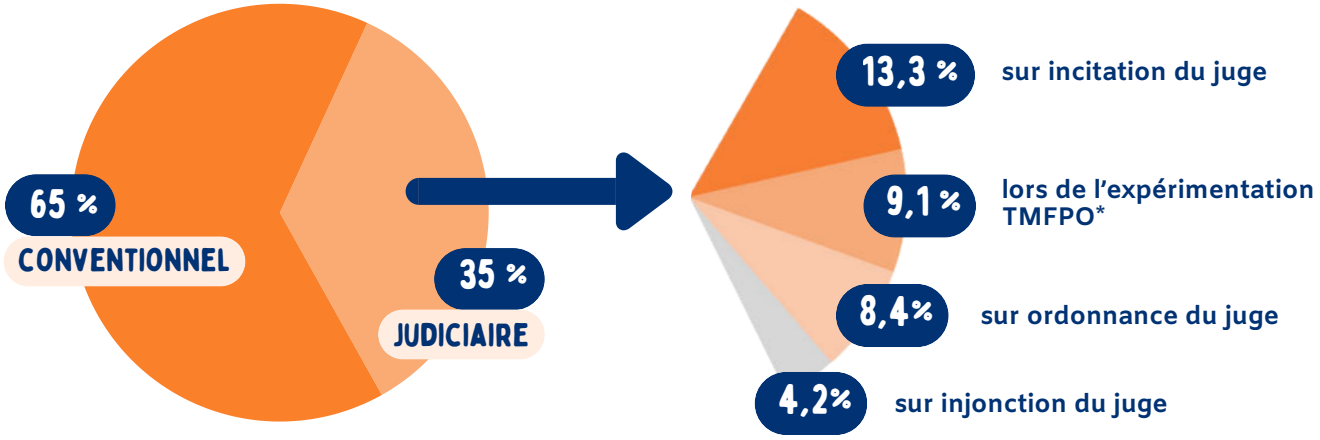

CADRE JUDICIAIRE : LE RÔLE DU JAF

Le JAF peut :

► ordonner une tentative de médiation familiale avant une nouvelle audience (ordonnance contraignante),

► enjoindre les parties à rencontrer un médiateur dans un délai donné (ex. 15 jours),

► ou simplement inciter, c'est-à-dire recommander sans obligation.

LE TAUX DE RECOURS AU SERVICE

Le taux national de recours à la médiation familiale (rapport entre le nombre d'affaires nouvelles soumises au JAF et le nombre d'entretiens préalables réalisés) dans un cadre judiciaire atteint 14 % en moyenne.

La répartition territoriale met en évidence de fortes disparités :

► Un quart présentent un taux inférieur à 5 %,

► La moitié des départements ont un taux inférieur à 11 %,

► tandis qu'un tiers dépassent 15 %.

*TMFPO : Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire
Source : Atlas de la médiation familiale, Exercice 2024, CNAF

LES SÉANCES DE MÉDIATIONS FAMILIALES TERMINÉES

- 56 786 séances de médiation familiale, dont 73 % dans le cadre conventionnel,
- pour un total de 23 807 médiations familiales,
- impliquant 51 164 bénéficiaires.

NOMBRE DE MÉDIATIONS FAMILIALES CONVENTIONNELLES ET JUDICIAIRES TERMINÉES SELON LA DURÉE

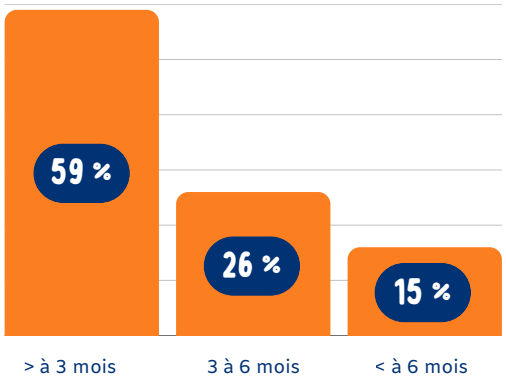

RÉPARTITION DES MESURES DE MÉDIATIONS FAMILIALES TERMINÉES SELON LEUR ISSUE

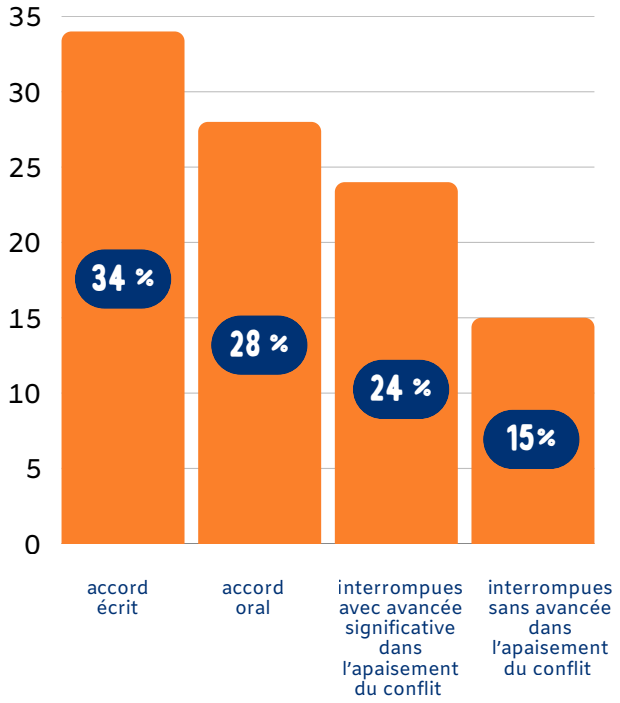

RÉPARTITION DES PROCÉDURES DE MÉDIATIONS FAMILIALES TERMINÉES SELON LES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

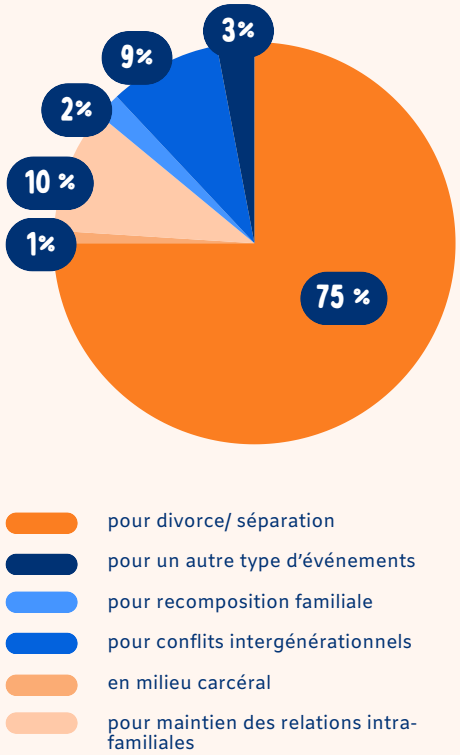

Source : Atlas de la médiation familiale, Exercice 2024, CNAF

LES CHIFFRES CLÉS DE LA JUSTICE FAMILIALE EN FRANCE

189 300 demandes relatives à la prise en charge des enfants mineurs ont été reçues par les JAF. 79 % émanent de parents non mariés, 15 % de parents divorcés.

Les demandes portent principalement sur :

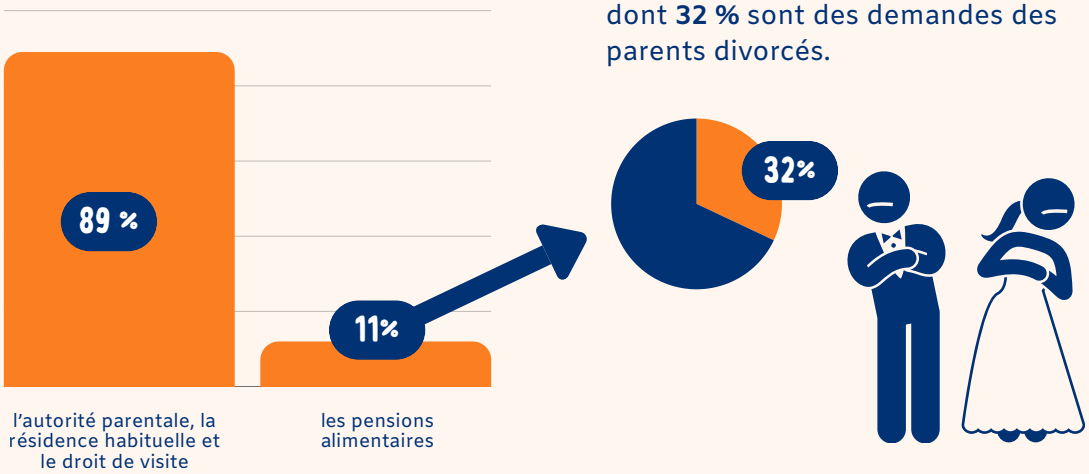

dont **32 %** sont des demandes des parents divorcés.

Les décisions prises à l'amiable (résidence de l'enfant, autorité parentale, droit de visite…) sont encadrées par la loi, mais les relations personnelles de l'enfant avec chacun de ses parents restent encore trop peu intégrées dans le dispositif juridique français alors qu'elles sont au cœur de la nouvelle recommandation européenne.

176 000 décisions ont été rendues :

67 % d'acceptations, 6 % de rejets, 9 % d'accords entre les parties.

Délai moyen : 7,4 mois (entre 7 et 13 mois selon les juridictions)

Ces délais, souvent trop longs, peuvent fragiliser les enfants, engendrer des tensions, voire des situations de violence ou de désorganisation familiale et financières, contraires à leur intérêt supérieur.

Vous pouvez également retrouver le livret de la FENAMEF sur les recommandations européennes dans la rubrique "articles"de notre site internet.

Cliquez-ici pour retrouver l'intégralité de la recommandation

Source : Justice Civile et Commerciale les Affaires Familiales, 5.3 La séparation des parents : conséquences pour les enfants mineurs, ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil, édition 2025